

REGLEMENT DU JEU « Relookez votre intérieur avec l'Aérosol » DE BRICORAMA

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La société SAS ÉQUIPEMENT DE LA MAISON, ci-après « la Société Organisatrice », dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières – 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 383 527 330, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 6 juin 2024 à 00h01 au 15 juin 2024 à 23h59 (ci-après « le Jeu ») proposé à l'adresse <https://www.bricorama.fr/jeu-nuance-aerosols>

Article 2. Conditions de participation :

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure au 6 juin 2024 résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par personne par jour et à un gain par instant gagnant, par participant, pendant toute la durée du jeu (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse email). Une participation équivaut à une chance au tirage au sort ; autrement dit, un participant augmentera ses chances au tirage au sort à chacune de ses participations.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants (ci-après « le Règlement »), en toutes ses stipulations, ainsi que les lois et règlements en vigueur en France.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs noms et prénoms, plusieurs adresses emails. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Pour jouer :

- ⇒ Le participant se rend sur le site <https://www.bricorama.fr/jeu-nuance-aerosols> et prend connaissance du présent règlement.
- ⇒ Il remplit un formulaire d'inscription sur le site, comprenant des champs obligatoires tels que la civilité, le prénom, le nom, l'adresse email et la date de naissance. Il a la possibilité d'accepter ou non de recevoir les communications de la part de Bricorama.

- ⇒ Après avoir validé le formulaire, il verra apparaître une mécanique de scratch et pourra gratter la zone de grattage pour lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants »)
Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu
- ⇒ Dès validation du formulaire de participation, le participant sera automatiquement inscrit au tirage au sort. Une participation équivaut à une chance au tirage au sort.

Pendant la durée de ce Jeu, 10 instants gagnants en France métropolitaine (Corse comprise) seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les Participants au Jeu.

Le tirage au sort sera effectué sur la base des participants. Il aura lieu le 21 juin 2024 et sera réalisé par la SAS ACTANORD, située au 105 quai des chevillards, 59000 LILLE.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu feront l'objet d'un avenant au présent Règlement.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu par instant gagnant :

- 10 bons cadeaux d'une valeur unitaire 50€ TTC.
Chaque bon est valable jusqu'au 31/12/2024 dans les magasins Bricorama. Sur remise du bon en caisse, votre magasin Bricorama vous fera la réduction pour l'achat d'un produit parmi les gammes : BESTGREEN, COTEKA, JARDIBEST, MC KENZIE, MODE DE VIE et NUANCE. L'acceptation de ce bon pour tout autre achat donnera lieu à des poursuites. Ni remboursement, ni échange, ni rendu monnaie ne pourront être faits. Offre non cumulable et valable uniquement en France métropolitaine dans les magasins Bricorama participant à l'opération.

Les bons cadeaux seront expédiés par voie postale, à l'adresse postale indiquée par le participant dans le formulaire de participation. La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

Dans le cas où le participant n'aurait pas rempli son adresse postale lors de sa participation, sa participation sera considérée comme non conforme et sa dotation sera remise en jeu.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation en instant gagnant sur toute la durée du jeu.

Sont mis en jeu par tirage au sort :

- Un séjour à la montagne pour deux personnes d'une valeur 970€ TTC, constatée en date du 26/02/2024.

Le gagnant pourra choisir sa destination parmi les suivantes : Alpes, Pyrénées, Vosges ou Jura. Sa dotation sera valable 1 an à partir de la date d'envoi de la dotation au gagnant. Il devra réserver 4 mois avant la date choisie. Le séjour est valable hors période de fêtes de fin d'année (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation).

Le séjour comprend :

- Les frais de transports remboursés à hauteur de 150€ sur justificatif (péage, carburant...)
- 2 nuits dans un chalet en montagne (base hébergement double)
- Une activité au choix parmi : une balade en vélo, du kayak, du stand up-paddle

Le séjour ne comprend pas :

- L'assurance annulation
- Les boissons et repas
- Les frais liés au séjour (taxes de séjour...)
- Les frais de transport hors forfait

Le gagnant recevra sous 10 jours ouvrés après le tirage au sort un mail lui confirmant son gain, à l'adresse email indiquée dans le formulaire de sa participation au jeu. Le gagnant aura 5 jours ouvrés pour accepter son lot en répondant au mail, en indiquant son numéro de téléphone pour être recontactés par l'agence de voyage.

Si un gagnant ne répond pas au mail dans le délai de 5 jours ouvrés, le lot sera remis à un suppléant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits...La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Consultation du règlement

Le présent règlement est validé et déposé auprès de la SAS ACTANORD, commissaires de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la l'adresse suivante : Service client ITM équipement de la maison BP 3, 93214 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX.

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD. En ajoutant un avenant à ce présent règlement.

Article 6. Informatique et libertés

Dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679 ;

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (...)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit de retirer son consentement à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ces droits en contactant notre délégué à la protection des données par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice : ITM Entreprises, Service du Délégué à la protection des données Parc de Tréville 1 allée des Mousquetaires 91070 Bondoufle, ou par mail à l'adresse email RGPD_Brico@mousquetaires.com.

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur, ou d'un mail envoyé à l'adresse ecommerce@bricorama.mousquetaires.com.

Le Participant peut exercer ces droits en contactant notre délégué à la protection des données par e-mail à l'adresse suivante : RGPD_Brico@mousquetaires.com. Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

En cas de réclamation, le Participant dispose du droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Civilité / Prénom / Nom / Email / Date de naissance) seront nécessaires à la bonne gestion du jeu. L'adresse postale est nécessaire à la délivrabilité des dotations.

Dans le cas où le participant ne donne pas son consentement, via le formulaire, pour recevoir les communications commerciales de Bricorama par e-mail, ses données seront supprimées au maximum 3 ans après la fin de l'opération, soit au plus tard le 15 juin 2027.

Dans le cas où le participant donne son consentement, via le formulaire, à recevoir les communications commerciales de Bricorama par e-mail, ses données seront supprimées dans le cas où il se désinscrit en cliquant sur le lien prévu à cet effet en bas de la communication commerciale sur lien « désinscrire » ou en envoyant un mail à l'adresse suivante : RGPD_Brico@mousquetaires.com ou au bout de 3 ans à compter de la dernière newsletter qu'il aura ouverte.

Article 7. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice : Service client ITM équipement de la maison BP 3, 93214 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX, ou par mail à l'adresse ecommerce@bricorama.mousquetaires.com dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (15 juillet 2024). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 8. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : le site bricorama.fr / campagne emailing / publication Facebook et Instagram / notification push batch

Article 9. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier à l'adresse du service client de la Société Organisatrice : Service client ITM équipement de la maison BP 3, 93214 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX, dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Roubaix, le 22/04/2024.